



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 027-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.49

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)
Zumbrunn (Brienz BE, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Exploitation du tunnel du Grimsel après sa construction : qu'est-ce qui nous attend ?

La décision concernant le tunnel du Grimsel sera bientôt prise à l'échelle nationale. Le Conseil-exécutif soutient ce projet et a déjà alloué différentes contributions aux coûts des travaux préparatoires. Il convient de clarifier les conséquences d'une éventuelle construction du tunnel pour les personnes concernées dans la région de Meiringen-Guttannen et pour le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La ligne de bus qui existe actuellement entre Innertkirchen et Guttannen est-elle maintenue en plus du chemin de fer du Grimsel ?
2. Dans la négative, existe-t-il une autre offre de transports publics aux arrêts intermédiaires, en particulier à celui de Boden ?
3. Les bus touristiques proposés en été pour traverser le Grimsel et subventionnés par les pouvoirs publics seront-ils maintenus ? D'où partiront-ils une fois le tunnel percé ?
4. Dans la négative, comment seront desservis les arrêts entre Guttannen et le col du Grimsel en service jusqu'à présent ?
5. Quel sera le montant des économies réalisées par la commune de Guttannen si les lignes de bus ou les arrêts sont supprimés ?
6. Les frais de construction des deux gares dans la commune de Guttannen sont-ils compris dans les coûts indiqués par les personnes à l'initiative du projet ?

7. Le chemin de fer entre Innertkirchen et Guttannen (les deux gares) est-il dédié uniquement au transport de personnes ?
8. Dans la négative, les conditions nécessaires au transport du matériel sont-elles prises en compte dans les coûts indiqués par les personnes à l'initiative du projet (matériel roulant et infrastructure dans les deux gares) ?
9. Quelles seront les fréquences prévues dans les deux gares de la commune de Guttannen ?
10. Comment les points de transports publics de la commune de Guttannen évoluent-ils avec deux gares par rapport à la situation actuelle ?
11. Concernant le concept d'horaires en général : nécessite-t-il encore des aménagements de l'infrastructure existante ? Les intersections demeurent-elles bien placées en cas de modifications du concept ?
12. Existe-t-il un concept avec des indications de coûts relatifs à l'exploitation, par exemple Lucerne-Zermatt/Interlaken-Zermatt ?
13. Sera-t-il possible de proposer des offres sans changement de train et avec l'infrastructure actuelle, ou faudra-t-il construire d'autres infrastructures ? Si tel est le cas, quel en sera le coût ?
14. L'exploitation potentielle est-elle compatible avec la Matterhorn Gotthard Bahn ou avec ses infrastructures, par exemple ? Dans la négative, faut-il prévoir d'autres coûts d'investissement ?
15. Si du matériel roulant supplémentaire doit être acheté, ces coûts sont-ils inclus dans les coûts indiqués par les personnes à l'initiative du projet ?
16. Y a-t-il suffisamment de personnel pour garantir une éventuelle exploitation ?
17. Alors que le Grand Conseil avait décidé par le passé, pour des raisons de coûts, de ne plus desservir les communes de Leissigen (1213 personnes) et de Därligen (401 personnes) par le chemin de fer, il faudrait maintenant construire deux gares en direction du Grimsel ? L'une dédiée exclusivement au tourisme et l'autre à 280 âmes ? Comment cela se justifie-t-il ?
18. Sur quelle base légale un soutien de principe purement touristique peut-il être accordé pour un projet de chemin de fer ?
19. Les moyens mis en œuvre, qui doivent en premier lieu servir à renforcer l'espace alpin, ce qui ne sera possible qu'avec le versement d'indemnités annuelles, auront-ils vraiment un effet adéquat ?

Motivation de l'urgence : la décision nationale sera prise sous peu, les questions posées doivent donc être traitées sans délai. Les coûts induits et les conséquences possibles concernant la desserte par les transports publics ne sont pas connus à ce jour.

Destinataire
– Grand Conseil